

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Conseil de la magistrature
Place Notre-Dame 8
Case postale 618
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 6 juin 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210606DE_CM.pdf

INFORMATION TRÈS IMPORTANTE / DEMANDE D'ACTION IMMÉDIATE

Madame, Monsieur,

Je me réfère à mon courrier¹ daté 25 mai 2021 qui demandait la suspension de toutes les procédures civiles.

J'en avais informé le Tribunal Cantonal, voir courrier² daté du 28 mai ci-annexé, au cas où l'Autorité de surveillance n'aurait pas eu le temps d'agir.

J'ai reçu le 31 mai 2021, contre signature, la décision³ du 19 mai 2021, ci-annexée du Président du Tribunal Jean-Benoît MEUWLY, sur laquelle porte aussi la demande de suspension de toutes les procédures civiles.

J'ai reçu le 1^{er} juin du Tribunal Cantonal un courrier⁴ ahurissant de la Présidente Dina BETI, qui n'est intentionnellement pas en rapport avec mon courrier daté du 28 mai 2021.

Ce courrier montre que cette Présidente du Tribunal agit de manière trompeuse pour neutraliser les systèmes de surveillance, comme le Grand Conseil ou le Conseil de la magistrature. Elle montre surtout qu'elle ne veut pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je l'en ai informé ainsi que la Police fédérale et le Conseiller fédéral Alain BERSET par courrier⁵ daté du 4 juin 2021, dont vous trouverez la copie ci-annexée.

Observations complémentaires pour les Autorités de surveillance

Je souligne que le Ministère Public de notre Canton est au courant de la plainte pénale déposée contre organisation criminelle depuis le 14 mai 2021. Ils n'ont pas contesté l'Autorité, soit le Parlement suisse, auprès de laquelle elle a été déposée. Ils savent que plusieurs magistrats de notre Canton sont impliqués. Ils n'ont pas demandé à recevoir la liste de ces magistrats, bien que je l'aie expressément proposée.

Par la présente, je vous précise qu'en particulier, le Juge Jean-Benoît MEUWLY et la Juge Dina BETI en font partie.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210525DE_CM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210528DE_TC.pdf

³ Réf. : 210519JM_DE

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/210601DB_DE.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210604DE_DB.pdf

Je précise que le Dr Adrian URWYLER, qui a été Président du Conseil de la magistrature, est aussi concerné par les faits établis par le Procureur Fédéral Extraordinaire. Pour ceux qui l'ignorent, le Dr Adrian URWYLER avait été contacté par le Président du Grand Conseil, M. Bruno BOSHUNG, pour clarifier la question des pratiques⁶ qui font frémir décrite par une élite de citoyens dans la demande d'enquête parlementaire.

Le Dr Adrian URWYLER aurait pu répondre aux questions portant sur les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers à la place du Procureur fédéral extraordinaire. Il ne l'a pas fait. Au contraire par ses agissements, en toute connaissance de cause, il a encouragé les magistrats fribourgeois à violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Les magistrats JB Meuwly et Dina BETI sont dans la même situation et ils auraient pu confirmer qu'il y a une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Tous les deux savaient que ces procédures mises en place par cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat, sur lesquelles le Président du Grand Conseil, M. Bruno BOSCHUNG, n'a pas pu obtenir de justification de la part du Dr Adrian URWYLER, ne permettent pas de faire apparaître en procédure civile, les dommages causés par l'Etat et par des actes de corruption qui faussent une taxation.

Je vous demande par conséquent de prendre les mesures efficaces et immédiates pour suspendre les procédures civiles. De plus, je réclame sur le champ le remboursement des 40 000 CHF qui ont été volé sur mon compte bancaire par les Tribunaux de notre Canton pour financer l'avocat à Foetisch. Je réclame aussi le remboursement immédiat des 2400 CHF par le TPF pour que les banques UBS, CLERC et BCV ne soient pas discréditées par les membres de cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat.

Mise au point sur la compétence des Autorités

Si les Autorités de surveillance, que vous êtes, ne venaient à ne pas reconnaître l'Autorité auprès de laquelle la plainte pénale contre organisation criminelle a été déposée, alors que le Ministère Public de notre Canton ne l'a pas contestée. Je vous demande de le confirmer par retour du courrier pour que je puisse en informer le Conseil fédéral, la Police fédérale et l'ensemble de notre peuple.

Je vous rends attentif que du moment que le Président du Grand Conseil, M. Bruno BOSHUNG, n'avait pas pu obtenir de réponse du Dr Adrian URWYLER sur les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, c'est que la situation est très grave. Cette situation est d'autant grave que l'avocat dissident, qui affirme que les ingénieurs sont naïfs, dit avoir la conviction personnelle et donne des indices sérieux que M. Penel aurait été assassiné à la demande du magistrat Eric COTTIER.

Je vous rends attentif que le fait le plus grave est que l'avocat dissident a affirmé que les plus hautes Autorités du Pays ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Les Tribunaux fédéraux par leurs agissements l'ont confirmé à plusieurs reprises.

Nous n'avons plus la même Constitution. Il y a la Constitution fédérale et il y a la Constitution des Initiés, soit celle du Sénateur Philippe BAUER, avec ses « lois scélérates ». Vous trouverez plus de détails sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210606DE_CM.pdf

Copies à : Police fédérale / Alain BERSET,
Présidente du Grand Conseil Fribourgeois ; Président Assemblée fédérale

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf